

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges  
Service des Actions Educatives  
12174

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Collèges publics et privés et Maisons familiales et rurales : dispositif PAME - Année scolaire 2020/2021 : 1ère répartition.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil départemental a inscrit au budget 2020 un crédit de 1 050 000 € destiné à l'attribution de subventions forfaitaires, appelées PAME (participation aux actions menées par les établissements) aux collèges publics et privés sous contrat d'association, et aux Maisons familiales et rurales, pour les aider à réaliser leurs projets éducatifs s'inscrivant dans les thématiques ci-après, durant l'année scolaire 2020 / 2021.

1/ Thématique du projet et montant de l'aide financière

<b>Projets</b>	<b>Collèges hors éducation prioritaire</b>	<b>Collèges en éducation prioritaire (REP, REP+)</b>
Lecture écriture	960 €	1 440 €
Culture scientifique, santé, orientation scolaire	800 €	1 200 €
Art et culture	800 €	1 200 €
Séjour de plein air pendant le temps scolaire	800 €	1 200 €
Séjours et échanges culturels ou linguistiques en Europe ou bassin méditerranéen, limité à 1 par établissement / année scol.	Séjour : 1 280 € Echange : 1 600 €	Séjour : 1 920 € Echange : 2 400 €
Citoyenneté	800 €	1 200 €
Alimentation, environnement, développement durable	800 €	1 200 €

Ne peuvent être financés en PAME :

- les projets d'investissement ou d'équipement et, plus généralement, toutes les actions déjà financées par le Département dans un autre cadre,
- les projets pris en compte dans la dotation de fonctionnement (transports EPS, ...) ou des subventions départementales spécifiques (sections sportives, plans d'initiation à des pratiques sportives ...),
- les frais liés aux compétitions sportives, notamment dans le cadre de l'UNSS.

## 2/ Nombre maximum de projets éligibles par établissement

Les demandes d'aide doivent avoir été priorisées par le chef d'établissement. Elles sont limitées, pour les PAME généraux, à :

- 7 projets pour les collèges en éducation prioritaire (REP et REP +),
- 6 projets pour les autres collèges de plus de 750 élèves,
- 5 projets pour les autres collèges,

dont au minimum :

- 1 projet « lecture, écriture »,
  - 1 projet « citoyenneté »,
  - 1 projet « alimentation, environnement et développement durable »,
- et au maximum 1 déplacement à l'étranger (Europe / bassin méditerranéen).

A ces PAME généraux, peuvent s'ajouter des PAME spécifiques :

- pour les élèves de SEGPA,
- pour les élèves d'ULIS,
- pour les élèves de dispositifs relais,
- pour les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA),
- dans le cadre d'opérations partenariales : « A Marseille, l'opéra c'est classe », « Prix du Livre Jeunesse de Marseille (PLJM) », « Le Printemps du Livre des Collégiens (PLC) », « Toute la lumière sur les SEGPA », « Entrez dans la danse » et « Concours des collèges fleuris ».

Suite à la concertation menée avec les représentants des établissements publics et privés, fin 2019 et au début de 2020, une seconde session de demande de PAME a été ouverte par le Département, durant le mois de septembre courant. Ceci afin de permettre, le cas échéant, à des enseignants nouvellement arrivés de soumettre au chef d'établissement de nouveaux projets éligibles à l'aide départementale.

## 3/ Justification et réaffectation des subventions attribuées

Le collège doit justifier avant le 31 décembre de l'année civile N de l'utilisation des subventions affectées et votées au titre de l'année scolaire précédente (N-1). Les sommes inutilisées sont réaffectées sur l'année scolaire suivant l'année civile N (N+1) et déduites automatiquement des subventions proposées et votées au titre de l'année scolaire N+1

## 4/ Propositions d'attributions pour l'année scolaire 2020/2021

Les propositions d'attribution de PAME pour 2020/2021, selon les modalités d'attribution exposées ci-dessus, figurent en annexe du présent rapport.

Il est à noter que, en dépit du très fort impact de la crise sanitaire sur le déroulement de l'année scolaire 2019/2020 et des incertitudes pesant encore sur l'évolution de la situation en 2020/21, les collèges publics et privés ont à nouveau fortement sollicité le dispositif des PAME, qui s'avère indispensable à la concrétisation des projets pédagogiques et éducatifs portés les établissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL